

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_019

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

AVENANT N° 1 À LA
CONVENTION
PARTENARIALE 2021-2022
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET
L'AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE
MÉTROPOLITAINE
LYONNAISE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
Mme BLACHÈRE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20210329_D2021_019-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

Par délibération n° D2020-121 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, notamment pour bénéficier du centre de ressources et pour participer à son programme d'activités partenarial.

Les conséquences de la crise sanitaire sur la situation sociale et économique des populations et des entreprises sont – à ce jour – largement difficiles à établir.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de procéder à des approfondissements particuliers des données issues du socle commun du programme partenarial d'activités. Ces éléments quantitatifs seront analysés et mis en perspective pour dégager de grands enjeux pour le territoire, notamment au regard de l'impact de la crise.

L'objectif pour la Ville est, sur la base d'une analyse approfondie et ciblée des données communales, de pouvoir expliquer et anticiper les évolutions de son territoire.

Par ailleurs, afin de mener une politique en direction de l'emploi et de l'insertion, il est nécessaire de mettre en résonance les spécificités sectorielles du territoire en terme d'entreprises présentes et les demandes d'emploi.

L'objectif pour la Ville est, sur la base des besoins en emplois exprimés par les entreprises, de pouvoir avec l'ensemble des partenaires être en mesure de proposer aux entreprises des demandeurs d'emploi ou le cas échéant proposer des sessions de formation et/ou de remise à niveau afin que les demandeurs d'emploi de la Ville puissent être embauchés par des entreprises du territoire.

Aussi, pour répondre aux différents objectifs de la Ville, l'Agence d'urbanisme est sollicitée dans le cadre partenarial de son intervention et un volume plus important de travail sera engagé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 16 500 €. Ce montant correspond à 22 jours de travail de l'Agence d'urbanisme.

Cet avenant a pour objet de fixer la subvention complémentaire à la cotisation accordée en décembre 2020, conformément aux second et troisième alinéas de l'article 2 de la convention pluriannuelle 2021-2022 signée le 10 février 2021.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention signée entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 16 500 € à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur le compte fonction 94 – nature 6745.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

01 AVR. 2021



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

